

au Palais. M. Delachenal l'aurait peut-être moins admiré, s'il avait vu l'escalier et même l'antichambre d'un célèbre avocat de notre ville de Lyon, mort il y a peu d'années, se remplir avant jour de plaideurs et de plaideuses.

Les conseillers, d'ailleurs, ne le cédaient guère aux avocats. Leur rentrée avait lieu le 12 novembre, le lendemain de la Saint-Martin, et leur messe du Saint-Esprit était célébrée, ce jour-là, entre six et sept heures du matin. Les audiences commençaient donc habituellement au moins à six heures. Un règlement de 1340 recommande, en outre, aux avocats, de venir au Palais de très bon matin ; les conseillers devaient s'y trouver évidemment. Quoi qu'il en soit, les jurisconsultes du temps ne se lassent pas de répéter que la paresse est inconciliable avec la profession d'avocat. Hélas ! tout dégénère, car un siècle plus tard, on ne plaide déjà plus avant sept heures ; et un esprit morose fait même observer que les audiences finissent avec encore plus d'exactitude qu'elles ne commencent. Quand l'heure vient à sonner, tout est suspendu, et le greffier clôt son procès-verbal par cette phrase, éloquente dans sa simplicité : « Icy a sonné l'heure. »

Mais si la plaidoirie est souvent interrompue par l'horloge impitoyable, elle se déploie avec ampleur pendant l'audience. Cette ampleur devient même de la prolixité, et les mercuriales du XVI^e siècle croient déjà devoir s'en plaindre. Elles ramènent d'ailleurs à trois chefs principaux les devoirs imposés aux avocats : « *Ut vere, breviter et ornate dicant.* »

Vere. On l'oubliait quelquefois, lorsqu'on rivalisait avec les médecins, en plaidant les cas désespérés. « Les avocats du Parlement excellent, d'ailleurs, à expliquer les choses, en apparence les plus choquantes, d'une façon ingénieuse et fort piquante, par la naïveté qu'elle suppose, non chez